Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260601-DELIB010626031-DE

COMMUNE de LES IFFS : 2026 – 05
République Française
Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 1er juin 2026

Convocation affichée et envoyée le 22/05/2026

L'an **deux mille vingt-six et le 1er juin** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LES IFFS, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Yves JULLIEN, maire.
En exercice : 11
Présents : M. Jean-Yves JULLIEN, M. BOURSAULT Claude, Mme FAURE Odile, Madame GUILLET Claire, Monsieur GUILLOU Jean-Michel, Madame HAMELIN-LÉPINE Marion, Monsieur JAMET Stéphane-Henry, Madame LEGER Médinda, M. REGNAULT Yann.
Absent excusé : Claire ARBEY (donne Pouvoir à Stéphane-Henri JAMET) ; Odile FAURE (donne Pouvoir à Joseph ATTIMONT)
Secrétaire de séance : Joseph ATTIMONT

DELIBERATION 01.06.26-031 **Participation aux charges de fonctionnement de l'école privée La Sagesse de La CHAPELLE-CHAUSSÉE pour 2025-2026**

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de participation aux charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2025/2026 pour les enfants des Iffs scolarisés à l'école privée La Sagesse de La Chapelle-Chaussée.

Il rappelle que le coût moyen départemental (CMD) par élève a été fixé par la préfecture pour l'année 2025/2026 à la somme de :

- *493,00 €* par élève en école élémentaire
- *1 554,00 €* par élève de maternelle

La Commune des Iffs ne disposant pas d'école publique, la contribution est égale soit au CMD, soit au coût de l'école publique de la commune d'accueil, en retenant le moins élevé des deux. Après consultation des tarifs appliqués par la commune de La Chapelle-Chaussée qui s'élèvent à :

- *470.26 € par élève en école élémentaire*
- *1 773.96 € par élève de maternelle*

il est retenu le coût moyen départemental soit :

- *1 554,00 €* par élève de maternelle.

1 élève de LES IFFS est scolarisé en classe de maternelle.

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 035-213501349-20260601-DELIB010626031-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- **De verser** la participation obligatoire de ***1 554,00 €*** à l'école privée « La Sagesse » de La Chapelle-Chaussée, montant correspondant à 1 élève scolarisé en maternelle.

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Maire,
Jean-Yves JULLIEN,

